

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019 à 19 h 00**

Présents :

M<sup>r</sup> Pierre Sulpice, M<sup>r</sup> Matthieu Caillard, M<sup>me</sup> Maryline Rosset, M<sup>me</sup> Laurence Boiron, M<sup>r</sup> André Duperchy, M<sup>r</sup> Laurent Debay, M<sup>me</sup> Frédérique Gruffat, M<sup>me</sup> Christiane Perriand.

Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Frédérique Gruffat.

Absents et excusés :

M<sup>me</sup> Sabrina Feigenblum, M<sup>r</sup> Stéphane Lombard, M<sup>r</sup> Steve Hooghe, M<sup>r</sup> Stéphane Games, M<sup>r</sup> Raphaël Chardonnet ayant donné procuration à M. André Duperchy, M<sup>r</sup> Stéphane Merlier ayant donné procuration à M. Matthieu Caillard

Le conseil valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2019.

### **I. HARMONISATION DES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE PRÊTS DES BIBLIOTHÈQUES RÉZO LIRE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard. Dans le cadre de cette mise en réseau, une convention a été signée avec Savoie biblio en avril 2018 (suite à la délibération du 8 février 2018) engageant ainsi le réseau à remplir certains critères lui permettant ainsi de bénéficier de services communs et de financements. Parmi ces critères, il y avait notamment :

- La nécessité de définir des modalités d'accès communes aux bibliothèques du réseau (permettant ainsi la mise en route de la carte commune, la circulation des usagers et des documents et l'accès aux ressources numérique e-medias de Savoie biblio) et donc d'un règlement intérieur unique
- La nécessité de définir des modalités communes concernant le prêt des documents

Ainsi lors du COPIL Rézo Lire du 11 juin 2018, un accord avait été trouvé concernant les conditions de prêts portant ainsi ce dernier à :

- 6 documents (dont 2 nouveautés) pour 3 semaines pour les individuels
- 60 documents (dont 10 nouveautés) pour 3 semaines pour les groupes

Le COPIL Rézo Lire du 17 janvier 2019 propose les conditions communes d'accès aux bibliothèques du réseau suivantes :

Enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit
Etudiant	Gratuit (sur présentation carte scolarité)
Adulte	10€
+ de 70 ans	Gratuit (Présentation de la carte d'identité)
Groupe (Ecole, EHPAD, RAM, Crèche, CLSH)	Gratuit (signature d'une convention avec une bibliothèque)
Personnel des bibliothèques du réseau (bénévole et salarié)	Gratuit

Le paiement pourrait s'effectuer en ligne via le site [Tipi.budget.gouv.fr](http://Tipi.budget.gouv.fr)

La mise en application de ces conditions n'interviendra qu'une fois l'accord des 13 communes du réseau obtenu par délibération.

**Après avoir pris connaissance ces termes et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve les conditions de prêts harmonisées
- approuve les conditions communes d'accès aux bibliothèques Rézo Lire et la mise en route de la carte commune

**La commune s'engage à fournir une copie de cette délibération au SMAPS.**

**Vote :            9 pour            1 contre**

## **II. AUTORISATION DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE RÉZOLIRE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard. Afin de pouvoir financer les différents projets d'actions qui y sont liés, des demandes d'aide doivent être déposées tous les ans auprès de :

- Savoie Biblio (aide sur l'investissement et les actions numériques, aides sur le développement des collections etc...)
- DRAC (aide sur le financement du personnel dans le cadre des extensions des horaires d'ouverture)
- CNL (aide sur l'acquisition de fonds spécifiques)
- LEADER (aide sur le financement du personnel et des actions dans le cadre des actions en faveur du numérique)

Conformément à l'engagement pris par la signature de la convention de partenariat en faveur de la lecture publique le 7 novembre 2018, le SMAPS portera ces demandes au nom des 12 communes, du SIVU et des 3 Communautés de communes membres.

**Après avoir pris connaissance de l'objet de cette délibération et en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour déposer ces demandes d'aides et ce, pour toute la durée de la convention de partenariat (soit 5 ans).**

**La commune s'engage à fournir une copie de cette délibération au SMAPS.**

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **III. ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIANNE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement actuel de la pause méridienne : L'école procède à deux services de repas avec pour chaque groupe, en alternance avec l'autre :

- une heure de repas sous la responsabilité de la mairie,
- une heure de garderie sous la responsabilité de la communauté de communes.

Suite à des dysfonctionnements dans certaines écoles, la communauté de communes souhaite revoir la répartition des horaires et des responsabilités et propose quatre scénarios.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition suivante :

Deux services en alternance comprenant chacun :

- 30 minutes de repas sous la responsabilité de la commune en cuisine et sous la, responsabilité de la communauté de communes en salle.
- 1h30 d'activités périscolaires sous la responsabilité de la communauté de communes

Le conseil municipal informe la communauté de communes que la mairie ne souhaite plus prendre en charge les frais de garderie lors de la pose méridienne.

## **IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Dans le cadre de la révision du PLU, la mairie révisé le schéma directeur d'assainissement. Le schéma directeur d'assainissement définit, délimite et réglemente les types d'assainissement à instaurer sur la commune. Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptés aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.

L'entreprise « Profils Etudes » a mené plusieurs études sur la commune pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, pour aboutir à la présentation de plusieurs scénarii ;

La commission PLU présente les scénarii envisagés sur différents secteurs de Saint Paul.

Chaque scénario détermine :

- la cartographie du réseau à créer
- le nombre de logement raccordé
- le coût de l'investissement pour la commune
- les avantages et inconvénients identifiés

Après discussion, le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents le scénario couvrant Le Mollard et Sur Sologne.

## **V. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

### **Vu les nouveaux statuts du SDES,**

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **Le repas des Aînés**

Il se déroulera le dimanche 28 avril 2019. Cette année, le traiteur retenu est M. Héritier (Belley). A l'issu du repas, un spectacle de magie est offert par le comité des fêtes de Saint Paul.

### **Bâtiment de la cure**

L'inauguration de l'ensemble des travaux de la cure : bibliothèque, salle de réunion et gîte, est fixé au samedi 14 septembre 2019 en présence des personnalités officiels et de la population.